

Dispositions spécifiques au Cerema concernant la mise en œuvre de la note de gestion du MTECT-MTE relative au RIFSEEP

Le Cerema dispose de son propre référentiel de fonctions pour le RIFSEEP (voir document dédié).

Concernant les modalités de gestion ainsi que les montants de référence relatifs aux différents groupes et corps (montants socles, montants maximums pour les nouveaux arrivants, ticket promotion...), il convient de se référer à la note du MTECT-MTE en vigueur.

Des adaptations à la note de gestion ministérielle sont néanmoins prévues et exposées dans le présent document.

1- Corps des ITPE, TSDD, SACDD et géomètres

Le cadre de gestion des agents du Cerema demeure la note RIFSEEP du MTECT en vigueur (socle, complément, ticket promotion, prime informatique...)

Pour autant, s'agissant de la reconnaissance par un comité de domaine, si le principe d'un complément IFSE est repris par le Cerema, les montants attribués sont ré-évalués confirmant l'enjeu du développement de l'expertise porté par l'établissement.

Un complément IFSE est créé pour valoriser la qualification délivrée par un comité CESAAR.

Les dispositions de ce présent document sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents des corps techniques (ITPE, TSDD) mais également pour les SACDD et les géomètres.

1-1 Agents qualifiés par un CEST au Cerema

Par dérogation de la note de gestion RIFSEEP du MTECT du 26 juillet 2022, un complément d'IFSE est fixé au Cerema selon le niveau de la qualification et indépendamment du groupe de fonctions.

	Spécialiste	Expert	Expert international
Agent de catégorie A ou B	900 €	1 500 €	1 800 €

Règles applicables au Cerema :

- En cas de perte de la qualification, le complément d'IFSE est maintenu pendant 12 mois sous réserve du dépôt par l'agent d'un nouveau dossier de qualification en anticipation de l'échéance des 4 ans.
- En cas de qualifications multiples, le montant appliqué correspond à la meilleure situation (principe également appliqué au MTECT).

1-2 Agents qualifiés par un CESAAR au Cerema

Un complément d'IFSE est fixé selon le niveau de la qualification et indépendamment du groupe de fonctions.

Règles applicables au Cerema :

- En cas de perte de la qualification CESAAR, le complément d'IFSE est maintenu pendant 12 mois sous réserve du dépôt, par l'agent, d'un dossier de renouvellement au bout de 4 ans.
- Absence de cumul du complément d'IFSE « CEST » et du complément d'IFSE « CESAAR », le montant le plus favorable sera appliqué.

Pour les agents ayant obtenu la qualification CESAAR avant la commission de fin 2022 :

	Chercheur	Chercheur confirmé	Chercheur sénior
Agent de catégorie A	900 €	1 500 €	1 800 €

Pour les agents obtenant la qualification CESAAR après la commission de fin 2022 :

En application de la circulaire du 27 avril 2022, le dispositif CESAAR prévoit le passage de 3 à 4 niveaux de qualification.

	Production de recherche		Direction et production de recherche	
	Chercheur	Chercheur confirmé	Chercheur confirmé en activité de direction de recherche	Chercheur sénior en activité de direction de recherche
Agent de catégorie A ou B	900 €	1 500 €	1 600 €	1 800 €

2- Corps des IPEF

Pour les IPEF qualifiés (quel que soit le grade), un complément IFSE est prévu en cas d'obtention de qualification par CEST ou CESAAR :

Niveau de qualification (tous grades)	Complément
CESAAR : chercheur	1 000 €
CESAAR : chercheur confirmé et chercheur senior	1 500 €
CEST Spécialiste	1 000 €
CEST expert (expert et expert international)	1 500 €

Le complément est déduit lorsque la qualification est caduque.

En cas de double qualification (« double qualification CEST » ou bien « qualification CEST et CESAAR », le cumul des deux compléments n'est pas possible : seul le complément le plus favorable est pris en compte.